

**Objet : Annulation de mission de Contrôle Technique
Rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Roussillon**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la décision n°2024-03/19D du 27/03/2024 confiant à l'entreprise QUALICONSULT un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique (missions L, LE, PS, PV, SEI, TH et attestation thermique) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon à Saint-Cyprien,

Considérant l'impossibilité de l'entreprise QUALICONSULT de réaliser les missions imposées par l'évolution du projet,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la décision n°2024-03/19D et la mission de contrôle technique (missions L, LE, PS, PV, SEI, TH et attestation thermique) confiée à l'entreprise QUALICONSULT.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

30 OCT. 2024

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20241030-2024-10-48D-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024